Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°066/2025
Réglementation de la circulation
VCM3 La Berthonnerie

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 042

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Du lundi 12 mai 2025 - 8h00
Au vendredi 23 Mai 2025 - 20h00

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 17 avril 2025, de M. Monsieur Debaig Indiana, représentant la société SOGETREL DFS Eysines demeurant 14 rue Pierre Gauthier 33320 Eysines ;

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de fouilles sur accotement pour câble enterré, au lieu-dit la Berthonnerie, à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du 12 mai 2025 à 8h jusqu'au 23 mai 2025 à 18h,** pour des travaux de fouilles sur câble enterré sous accotement à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée *VCM3 au lieu-dit La Berthonnerie. La signalisation* sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la SOGETREL DFS Eysines

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 23 avril 2025,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE (VIENNE)

Gilles BOSSEBOEUF